

## Motion relative au développement du photovoltaïque en Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 14 mars 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

### CONSIDÉRANT

- ↗ L'adoption du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en 2022,
- ↗ Que l'agriculture lozérienne participe depuis plus de 10 ans au développement des énergies renouvelables (EnR),
- ↗ Que la part agricole de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur toitures en Lozère est importante,
- ↗ Que le nombre de bâtiments agricoles existants et les projets de construction suffisent au développement important des EnR,
- ↗ Que la surface agricole est en diminution et ne représente que 46 % du territoire (source Registre Agricole 2020),
- ↗ Que le développement du photovoltaïque sur toiture n'est pas consommateur de surfaces agricoles,
- ↗ Que le photovoltaïque sur toiture des bâtiments agricoles a un impact paysager limité,
- ↗ Que malgré la Loi d'accélération pour les EnR, et en l'absence de décrets d'application, l'agrivoltaïsme n'est pas défini.

### DEMANDE

- ↗ Que la priorité départementale du développement des EnR soit sur les toitures des bâtiments d'activités économiques et les sols artificialisés,
- ↗ Que les infrastructures du réseau d'électricité (postes sources, ...) permettent le développement du photovoltaïque sur toiture sur tout le département,
- ↗ Que toutes les installations possibles de centrale photovoltaïque sur toitures et sols artificialisés soient réalisées avant d'étudier des projets d'agrivoltaïsme.

Délibéré à Mende, le 14 mars 2023

La Présidente  
Christine VALENTIN

